

Information Clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SANSO Sustainable Equities (Part I: FR0011623933)

Fonds commun de Placement géré par SANSO Investment Solutions

1. Objectifs et politique d'investissement

SANSO Sustainable Equities est un OPCVM Actions Internationales

La gestion a pour objectif de surperformer, sur un horizon minimum de cinq ans, l'indice composite composé à 70% de l'Indice Euro Stoxx, dividendes réinvestis, et à 30% de l'indice MSCI World Index Euro, dividendes réinvestis. L'objectif sera réalisé en investissant – en recherchant à tout moment l'optimisation du couple risque/performance – sur des fonds investis en actions internationales, de la zone euro, de l'Union Européenne, tout en appliquant de manière discrétionnaire un filtre sur des critères liés au développement durable. L'indicateur sert de référence a posteriori.

La société de gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire qui s'appuie sur une analyse fondamentale et quantitative. Le processus de gestion combine trois principaux moteurs de performance, qui sont la sélection d'OPCVM, la sélection de thématiques d'investissement et l'allocation géographique.

L'exposition au risque actions est comprise entre 60% et 100% de l'actif net du fonds. Le fonds peut être exposé à titre accessoire (maximum 10% de l'actif du fonds) aux actions émises par des sociétés de marchés émergents. Le fonds peut être exposé au risque de change au travers des OPCVM détenus.

Aucun investissement direct en titres vifs actions n'est réalisé.

Instruments dérivés : le gérant utilisera des instruments financiers à terme sur des marchés règlementés à des fins de gestion (exposition ou couverture) du risque « action » et « change » : futures (contrat sur Indice Action et devises), options (options sur indices Action et devises), CFD. Le gérant interviendra également sur des marchés de gré à gré à des fins de couverture du risque de change : swaps de change et change à terme. Ces instruments seront exclusivement utilisés pour couvrir le portefeuille, en complément des titres en portefeuille, sans rechercher d'effet de levier (dans la limite d'une fois l'actif).

Le fonds est un OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE. Il pourra investir dans les limites réglementaires de 100% en parts ou actions d'OPCVM français ou européens relevant de la directive 2009/65/CE. Ces OPCVM pourront, le cas échéant, être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

Le fonds est principalement investi à plus de 80% en OPCVM ou ETF français et/ou européens relevant de la directive 2009/65/CE de type "Actions internationales". Le fonds pourra toutefois recourir aux OPCVM ou ETF français et/ou européens relevant de la directive 2009/65/CE "Actions des pays de l'Union Européenne", "Actions de pays de la zone euro" et "Actions Françaises". Les OPCVM sélectionnés pourront être investis en petites, moyennes et grandes capitalisations.

Les revenus nets du FCP sont totalement réinvestis. Le fonds pourra investir dans des obligations et autres titres de créances de notation 'investment grade' dans la limite de 20% de l'actif net. Le fonds pourra investir dans des titres intégrant des dérivés dont la rémunération est fonction de la performance d'un indice, une stratégie, un fonds, des titres ou un panier de titres. L'indexation de la rémunération doit être une fonction proportionnelle, linéaire et non conditionnelle de la performance du sous-jacent.

Les demandes de rachat sont reçues tous les jours jusqu'à 10 heures et exécutées quotidiennement (calendrier officiel d'Euronext Paris SA). Les demandes de souscriptions et de rachats sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée après la réception de l'ordre, à cours inconnu. Elles sont réglées à J+3 ouvré, J étant le jour de centralisation.

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

2. Profil de risque et de rendement

Risque plus faible							Risque plus élevé
Rendement potentiellement plus faible							Rendement potentiellement plus élevé
1	2	3	4	5	6	7	

L'exposition aux marchés actions, via des OPCVM, explique le classement de l'OPCVM dans cette catégorie d'indicateur de risque et de rendement. En effet, la volatilité cible des OPCVM entrant dans le périmètre d'investissement de SANSO Investment Solutions ainsi que sa stratégie d'investissement laissent à penser que l'OPCVM pourrait en moyenne être exposé, via des OPCVM, de manière importante à des marchés volatils, notamment les marchés actions des pays développés et à titre accessoire émergents.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur : Néant

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de votre portefeuille.

3. Frais

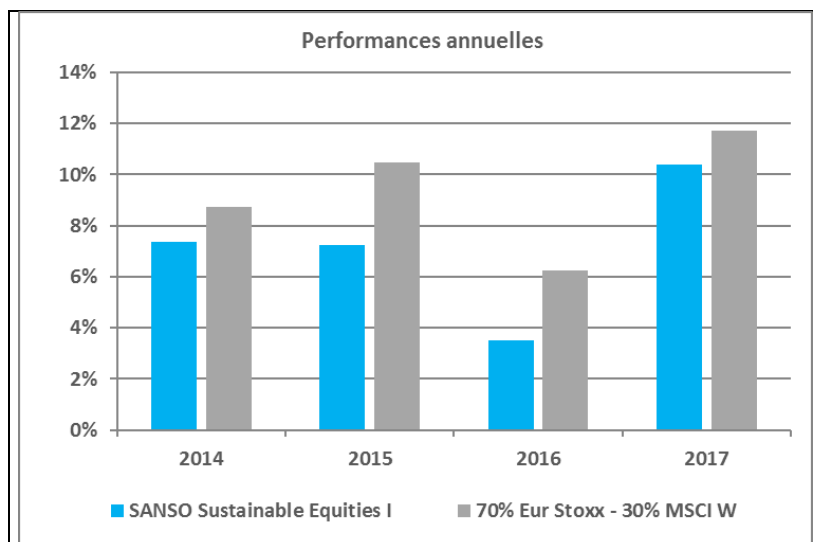
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	3% maximum
Le pourcentage indiqué, qui se fonde sur une estimation, est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Il peut varier d'un exercice à l'autre. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur l'exercice précédent	
Frais courants	0.98% TTC
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	15% TTC de la surperformance par rapport à l'indice composite avec High Water Mark*

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer au prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.sanso-is.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

4. Performances passées



Date de création de l'OPCVM :**
15/11/2013 (agrément AMF le 18/09/2015)

Devise de calcul des performances passées de l'OPCVM : Euro

** Votre OPCVM a été constitué initialement sous la forme d'un FIA, puis modifié en date du 18/09/2015 en OPCVM à vocation générale. Le processus de gestion, les limites de risques et la gestion mise en œuvre sont restés identiques depuis l'origine.

5. Informations pratiques

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services, Société Anonyme, Etablissement de crédit, agréé par l'ACPR, situé au 3, rue d'Antin-75002 Paris.

Le prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion, sur simple demande écrite du porteur (SANSO Investment Solutions, 69 boulevard Malesherbes, 75008 Paris, France) ou via son site Internet (www.sanso-is.com).

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de la société de gestion et sur son site Internet.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

La responsabilité de SANSO Investment Solutions ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
SANSO Investment Solutions est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 16/01/2018.

SANSO SUSTAINABLE EQUITIES

OPCVM relevant de la directive
2009/65/CE

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

CODE ISIN : FR0011623933 – part I

FORME JURIDIQUE : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

DENOMINATION : SANSO Sustainable Equities

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE : Le FCP a été créé le 15/11/2013 pour une durée de 99 ans

OPC à compartiments : Non

OPC nourricier : Non

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION:

Part	Code Isin	Affectation des sommes distribuables	Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Devis e de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Montant minimum des souscriptions
I EUR	FR0011623933	Capitalisation	Quotidienne	Euro	Tous	Néant	100.000 euros(*) Souscription ultérieure : Néant

- (*) A l'exception de la société de Gestion, pour qui la souscription minimum est d'une part

LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE:

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

SANSO Investment Solutions

69 boulevard Malesherbes 69 boulevard Malesherbes, 75008 Paris, France

contact@sanso-is.com

2. ACTEURS

SOCIETE DE GESTION DE PORTEFEUILLE :

SANSO Investment Solutions

69 boulevard Maiesherbes, 75008 Paris - France

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 octobre 2011 sous le numéro GP-11000033

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR:

Le Dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas Securities Services SCA, une filiale du groupe BNP PARIBAS SA située au 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le "Dépositaire"). BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Société en commandite par actions immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 108 011 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 2ème, 3, rue d'Antin.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services SCA en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas Securities Services calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas Securities Services est Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - o Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
 - o Mettant en œuvre au cas par cas :
 - ✓ des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
 - ✓ ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous- délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas Securities Services SCA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive

2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas Securities Services SCA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas Securities Services SCA n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant :

<http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT:

Centralisateur des ordres de souscription ou de rachat : SANSO Investment Solutions

Centralisateur des ordres de souscription ou de rachat par délégation : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES La société de gestion s'assure que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs a été respecté et que ces derniers ont reçu l'information requise.

PRIME BROKER : Néant

COMMISSAIRE AUX COMPTES:

PwC SELLAM :

2, rue Vatimesnil

CS 60003

92532 LEVALLOIS-PERRET Cedex Représenté par Monsieur Frédéric SELLAM

COMMERCIALISATEUR : Néant

DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE :

BNP PARIBAS Securities Services SCA

3, rue d'Antin, 75002 Paris - France.

Adresse postale : Petit Moulin de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin - France.

Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du FIA et le calcul des valeurs liquidatives. Le délégataire de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

3.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS :

CODE ISIN : Part I: FR0011623933 - Valeur liquidative d'origine : 1 000 euros

NATURE DU DROIT ATTACHE A CHAQUE PART:

L'investisseur dispose d'un droit de propriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE GESTION DU PASSIF:

Dans le cadre de la gestion du passif du fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire BNP Paribas Securities Services par délégation. L'administration des parts est assurée en Euroclear France. Toutes les parts sont au porteur.

DROIT DE VOTE :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du fonds, les décisions étant prises par la société de gestion.

FORME DES PARTS:

Au porteur. L'OPCVM est admis en Euroclear France.

DECIMALISATION:

Néant pour la part I

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE:

Dernier jour de bourse du mois de décembre (premier exercice: dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2014).

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL:

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés.

Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

3.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Code ISIN : Part I : FR0011623933

CLASSIFICATION : Actions Internationales

L'OPC est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

OPCVM d'OPCVM : Jusqu'à 100% de l'actif net du fonds

OBJECTIF DE GESTION:

La gestion a pour objectif de surperformer, sur un horizon minimum de cinq ans, l'indice composite composé à 70% de l'Indice Euro Stoxx, dividendes réinvestis, et à 30% de l'indice MSCI World Index Euro, dividendes réinvestis. L'objectif sera réalisé en recherchant à tout moment l'optimisation du couple risque/performance, tout en appliquant un filtre sur des critères liés au développement durable, de manière discrétionnaire.

L'indicateur sert de référence a posteriori.

INDICATEUR DE REFERENCE:

L'indice de référence est un indice composite composé à 70% de l'Indice Euro Stoxx, dividendes réinvestis, et à 30% de l'indice MSCI World Index Euro, dividendes réinvestis.

L'indice Euro Stoxx net est disponible sur le site www.stoxx.com. Cet indice, publié par Stoxx, est représentatif des plus grosses capitalisations boursières de la zone Euro. Il est exprimé en euro et les dividendes sont réinvestis. Le code Bloomberg est SXXT.

L'indice MSCI World net Euro est disponible sur le site www.msci.com. Cet indice, publié par Morgan Stanley Capital International, est représentatif des plus grosses capitalisations boursières de 24 marchés développés dans le monde. Il est exprimé en euro et les dividendes sont réinvestis. Le code Bloomberg est MSDEWIN.

Il faut cependant noter que la gestion du FCP n'étant pas indiciaire, la performance du FCP pourra, le cas échéant, s'écarter sensiblement de cet indicateur de référence.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT:

La société de gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire.

Le processus de gestion combine trois principaux moteurs de performance, que sont :

- La sélection d'OPCVM
- La sélection de thématiques d'investissement
- L'allocation géographique

Aucun secteur n'est structurellement privilégié mais certains choix ponctuels peuvent être réalisés selon les anticipations de la société de gestion de portefeuille. Aucun investissement direct en titres vifs, notamment actions, n'est réalisé.

Le fonds pourra investir dans les limites réglementaires de 100% en parts ou actions d'OPCVM français ou européens. Ces OPCVM pourront, le cas échéant, être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

L'exposition maximale par OPCVM est limitée à 20% des actifs du fonds.

Le pourcentage minimum de détention d'OPCVM ou autres instruments financiers constitués de titres de sociétés qui respectent les critères liés au développement durable couvrant la dimension sociale, l'environnement et la gouvernance d'entreprise sera de 80% de l'actif.

a) Univers d'investissement

Le FCP est investi à plus de 80% en OPCVM dont ETF français et/ou européens relevant de la directive 2009/65/CE de type "Actions internationales", "Actions des pays de l'Union Européenne", "Actions de pays de la zone euro", et "Actions Françaises". Les OPCVM sélectionnés pourront être investis en petites, moyennes et grandes capitalisations. Les OPCVM pourront détenir eux même au maximum 10% de parts ou d'actions d'OPCVM.

L'exposition indirecte du FCP aux différentes devises dépend d'une part de l'exposition aux risques de change des OPCVM sélectionnés et d'autre part des décisions d'allocation géographique du gestionnaire. Elle est gérée de façon discrétionnaire. Les OPCVM sélectionnés seront principalement libellés en EUR (au moins 50%) mais pourront, en fonction des stratégies mises en œuvre par les gestionnaires, être indirectement exposés à des devises autres que l'EUR. Cette exposition pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif.

b) Sélection d'OPCVM

En amont, la sélection tient compte de critères quantitatifs et qualitatifs appréciés par un Comité de gestion sur la base de travaux préparatoires menés par l'équipe de SANSO Investment Solutions.

Les fonds sont identifiés à l'aide de bases de données telles que Morningstar Direct ou Bloomberg et de contacts avec les sociétés de gestion de portefeuille.

Les critères d'analyse sont en partie de nature

Quantitative :

- l'analyse historique des performances et des risques de l'OPCVM.

Qualitative:

- la Société de Gestion

- les moyens humains et techniques affectés à la gestion de l'OPCVM ;

- le processus de gestion de l'OPCVM ;

- le reporting et la documentation légale mise à disposition ;

- les caractéristiques opérationnelles (dépositaire, valorisateur, frais, modalités de souscription/rachat...).

Ces critères ne sont pas équipondérés.

Le fonds se voit ensuite attribué un statut financier (Buy List, Watch List, Standard, Not Investable).

Pour les fonds respectant les critères liés au développement durable couvrant la dimension sociale, l'environnement et la gouvernance d'entreprise Cédrus Investment Solutions réalise également une analyse portant sur l'intégration des considérations ESG, de protection de l'environnement, de responsabilité sociale et gouvernance dans le processus d'investissement et sur la transparence et la qualité de la communication.

Un rating ESG des fonds est attribué par SANSO AM. Il repose sur l'analyse de 4 critères ESG. Ces critères ne sont pas équipondérés.

Les quatre critères analysés sont les suivants :

- Moyens en termes de recherche,
- Equipe de gestion,
- Processus d'investissement,
- Transparence et communication.

Cette note attribuée à chacun des OPCVM obligataires analysés consiste à leur attribuer un rating ESG (AAA, AA, A ou B). Ce rating vise à évaluer la robustesse de la stratégie ESG des fonds sous-jacents via l'analyse de ces critères. Dans le cadre de la gestion du fonds SANSO Sustainable Equities, seuls les fonds AAA, AA ou A seront sélectionnés. Ces fonds - ainsi que les instruments financiers répondant à une stratégie ESG - représenteront au minimum 80% de l'actif.

Les OPCVM sélectionnés sont agréés par le Comité d'Analyse et de Recherche et recensés au sein d'une matrice de fonds recommandés et classés par zone géographique et par style de gestion.

Chaque OPCVM fait l'objet d'une étude quantitative afin, de déterminer la phase de marché (hausse, baisse, sans tendance) où celui-ci se trouve le plus performant.

c) Allocation d'actifs

L'allocation d'actifs s'inscrit dans le cadre des principales conclusions du Comité de gestion de SANSO Investment Solutions.

Celui-ci repose sur une analyse macro-économique qui permet de déterminer des anticipations sur les zones géographiques et thématiques d'investissement. A partir de ces éléments, le gestionnaire détermine le type d'OPCVM composant le portefeuille.

L'exposition action sera au minimum de 60% de l'actif net.

d) Construction de portefeuille

La construction du portefeuille est effectuée sur la base de travaux qualitatifs et quantitatifs.

La construction du portefeuille est basée sur une optimisation qui prend en compte :

- La capacité des supports à surperformer leur univers d'investissement
- Les corrélations entre les différents supports pour favoriser la diversification
- Les perspectives sur les évolutions des taux d'intérêt ou du marché du crédit

PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES :

Le portefeuille du FCP est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants:

- Parts ou actions d'OPCVM : Le Fonds peut détenir jusqu'à 100 % de son actif en actions ou parts d'OPCVM français et/ou européens relevant de la directive 2009/65/CE qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM dont des ETF français ou européens relevant de la directive 2009/65/CE.

Pour la gestion de sa trésorerie, le fonds pourra investir dans des OPCVM de type monétaire qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM.

Les OPCVM mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par SANSO Investment Solutions.

- Actions : Néant
- Obligations, Titres de créance et instruments du marché monétaire : l'OPCVM peut investir dans des titres dont la notation de l'émetteur par une agence de rating appartient à la catégorie 'investment grade' dans la limite de 20% de l'actif net du fonds.
- Instruments dérivés:
 - Le gérant utilise des instruments financiers à terme sur des marchés réglementés : futures (contrat sur Indice Action, sur devises), options (options sur indices Action, sur devises). Le recours aux instruments financiers à terme sur devises est limité à des fins de couverture.
 - • Le gérant utilise des instruments financiers à terme sur un marché de gré à gré : swap de change à des fins de couverture
- Change au comptant et change à terme : le gérant peut acheter et vendre des devises au comptant ou à terme.

Le gérant utilise les instruments dérivés « actions » afin de gérer les risques « actions » à des fins d'exposition ou de couverture du portefeuille sans effet de levier et les instruments dérivés de « change » à des fins de couverture sans effet de levier.

L'utilisation de ces instruments se fait en complément des titres en portefeuille et dans la limite d'une fois l'actif.

Instruments intégrant des dérivés :

L'OPCVM peut investir dans obligations et titres de créances dont la rémunération est fonction de la performance d'un indice, une stratégie, un fonds, des titres ou un panier de titres. L'indexation de la rémunération doit être une fonction proportionnelle, linéaire et non conditionnelle de la performance du sous-jacent.

Liquidités : Le FCP pourra détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs.

Emprunts d'espèces : Le FCP peut recourir de manière accessoire et temporaire à des emprunts d'espèces dans la limite maximale de 10% de son actif.

Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :

Le FCP ne procède pas à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

PROFIL DE RISQUE :

L'investisseur s'expose au travers du FCP principalement aux risques suivants, notamment par l'investissement dans des OPCVM sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

- *Risque de perte en capital* : Le porteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital.
- *Risque action* : Le FCP étant potentiellement investi en parts ou actions d'OPCVM actions, il comporte des risques liés à l'exposition indirecte sur ces marchés. Le risque actions correspond au risque de baisse de la valeur des actions auxquels les actifs du FCP sont exposés compte tenu des variations importantes des marchés des actions. Le FCP investit en partie dans des OPCVM actions de petites ou moyennes capitalisations. Sur ces marchés, les évolutions sont plus brutales à la hausse comme à la baisse, la valeur liquidative du FCP pourra donc être directement impactée.
- *Risque de taux* : il s'agit du risque de variation du taux d'intérêt qui a un impact sur les marchés obligataires et monétaires. L'OPCVM peut être en instruments de ces marchés ; en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des actifs à taux fixe peut baisser, entraînant par conséquent une baisse de la valeur liquidative.
- *Risque de crédit* : il s'agit du risque de baisse de la qualité d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.
- *Risque lié à la gestion discrétionnaire* : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés notamment sur le marché des actions. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- Risque de change : Le porteur pourra être exposé à un risque de change. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du FCP ; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du FCP.
- Risque de contreparties : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie, retenue dans l'utilisation d'instruments financiers à terme en couverture, la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Risque d'exposition aux pays émergents : la valeur liquidative du FCP peut connaître une variation élevée en raison d'un investissement sous-jacent sur les marchés des pays émergents limité à 10% de l'actif du FCP, sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées et dont les conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Ainsi, la valeur liquidative du FCP peut connaître une variation induite par l'exposition sur ce marché et la valeur du fonds peut baisser significativement.

GARANTIE OU PROTECTION :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le FCP est tous souscripteurs.

Le FCP est destiné aux souscripteurs qui recherchent une exposition importante aux marchés actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements. Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

Durée de placement minimum recommandée: 5 ans et plus.

Par ailleurs les parts du FCP ne pourront être ni offertes, ni vendues à des investisseurs résidents institutionnels américains ou aux sociétés, associations ou autres entités créées ou régies selon les lois des Etats-Unis.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES :
Capitalisation

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT:

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées quotidiennement par l'établissement en charge de cette fonction (BPSS) chaque jour de valorisation jusqu'à 10 heures. Les demandes de souscriptions et de rachats sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée après la réception de l'ordre, à cours inconnu. Elles sont réglées à J+3 ouvré, J étant le jour de centralisation.

Les souscriptions et rachats portent sur un nombre entier de parts pour la part I.

Les souscriptions par apport de titres sont autorisées.

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FCP peuvent être effectués auprès des intermédiaires financiers habituels des porteurs. Les

investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leurs demandes de souscription et de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur et diminuer le prix de remboursement.

Part I :

- Montant minimum pour les souscriptions : 100 000 € (*)
- Valeur liquidative d'origine: 1 000 Euros
- Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et rachats: BP2S
- Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative: *quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel d'Euronext Paris SA).*
- Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative: dans les bureaux de la société de gestion ou sur le site internet <http://www.sansois.com>

(*)A l'exception de la Société de Gestion, pour qui la souscription minimum est d'une part.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS :

Part	Code Isin	Affectation des sommes distribuables	Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Devis e de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Montant minimum des souscriptions
I EUR	FR001162393 3	Capitalisation	Quotidienne	Euro	Tous	Néant	Souscription initiale : 100.000 euros(*) Souscription ultérieure : Néant

COMMISSIONS ET FRAIS :

a) Les commissions de souscription/rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc.

COMMISSIONS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR PRELEVEES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	BAREME du FCP
COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU FCP	Valeur liquidative X nombre de part	3 % taux maximum
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU FCP	Valeur liquidative X nombre de part	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU FCP	Valeur liquidative X nombre de part	3 % taux maximum
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU FCP	Valeur liquidative X nombre de part	Néant

b) Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

FRAIS FACTURES AU FCP	ASSIETTE	TAUX /BAREME DU FCP
FRAIS DE DE GESTION ET FRAIS DE DE GESTION EXTERNES A LA SOCIETE DE GESTION (CAC, dépositaire, valorisateur, distribution, avocats)	Actif net du FCP	Part I : 0.35% TTC (taux maximum)
FRAIS INDIRECTS MAXIMUM (commissions et frais de gestion)	Actif net du FCP	5.00 % TTC (taux maximum) (*)
COMMISSIONS DE MOUVEMENT (TTC)	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
COMMISSION DE SURPERFORMANCE (*)	Actif net du FCP	15% TTC de la surperformance par rapport à l'indice composite (**) avec High Water Mark (***)

() Le FCP investira dans des OPCVM dont les frais de gestion (hors frais variables) sont compris entre 0% et 4.00% TTC, et pour lesquels le FCP supportera des commissions de souscription ou de rachat de 1,00% maximum. En présence d'OPCVM proposant plusieurs catégories de parts, le FCP sera investi dans les parts dont les frais de gestion seront les plus faibles.*

*(**) La commission de surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à celui d'un fonds fictif de référence réalisant la performance de son indicateur de référence (indicateur composé de 70% de l'Indice Euro Stoxx, dividendes réinvestis, et à 30% de l'indice MSCI World Index Euro, dividendes réinvestis) et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel, en tenant compte du système de High Water Mark décrit ci-dessous (**). Cette commission est payable annuellement. Elle sera prélevée pour la première fois à la clôture du premier exercice du fonds, et ensuite à chaque fin d'exercice. La commission correspond à un pourcentage de la différence positive entre l'actif du Fonds réel et celui du Fonds fictif de référence, appréciée sur la durée de l'exercice comptable. Cette différence fait l'objet d'une provision, ajustée à chaque établissement de la valeur liquidative. En cas de sous-performance du FCP par rapport à son indicateur de référence entre deux valeurs liquidatives, la provision pour frais de gestion variable est réajustée par une reprise de provision plafonnée à hauteur de la provision existante.*

Il n'y aura pas de provision pour frais de gestion variable en cas de performance négative du FCP. En cas de rachat de parts du FCP, la quote-part de la provision pour frais de gestion variables est acquise à la société de gestion.

*(***) Le système de « High Water Mark » n'autorise la société de gestion à prétendre à des commissions de surperformance que si la Valeur Liquidative de fin d'exercice est supérieure à la Valeur Liquidative dite « High Water Mark », égale à la dernière Valeur Liquidative ayant supporté une commission de surperformance, ou à défaut, à la Valeur Liquidative d'origine.*

Procédure du choix des intermédiaires :

Les contreparties sont sélectionnées par la Société de gestion de portefeuille dans le cadre de sa politique de meilleure sélection et dans l'intérêt des porteurs. Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance : celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé son objectif de performance. Elles sont donc facturées au FCP;
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

c) Frais de gestion maximum des OPCVM sous-jacents :

Le FCP s'engage à ne souscrire que dans des OPCVM français ou européens relevant de la directive 2009/65/CE dont les frais de gestion fixes maximum ne dépasseront pas 4% TTC par an de l'actif net. Toutefois, la société de gestion a pour objectif de ne sélectionner que des fonds dont les frais réels nets de rétrocessions ne dépasseront pas 2,50% TTC.

d) Commission de souscription et de rachat indirectes :

Commission de souscription acquise des OPCVM sous-jacents : 1% de l'actif net (taux maximum).

Commission de rachat acquise des OPCVM sous-jacents : 1% de l'actif net (taux maximum)

4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

Communication du prospectus, des derniers documents annuels et périodiques :

Le prospectus du FCP ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de SANSO Investment Solutions 69 boulevard Malesherbes, 75002 Paris – France

Modalités de communication de la VL : La valeur liquidative peut être consultée dans les bureaux de la société de gestion ou sur le site internet www.sanso-is.com

Information en cas de modification des modalités de fonctionnement du FCP :

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF 2011-19.

Les informations sur les critères relatifs au respect des objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur simple demande écrite du porteur auprès de SANSO Investment Solutions, 69 boulevard Malesherbes, 75008 Paris – France.

5. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP applique les ratios réglementaires définis par l'article R214-1-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le FCP sont mentionnés dans le chapitre 3.2 « Dispositions particulières » du prospectus.

6. RISQUE GLOBAL

Méthode du calcul du risque global du portefeuille : La méthode de calcul de l'engagement sera utilisée pour le FCP. Cette méthode intègre l'ensemble des instruments financiers à terme.

7. REGLES D'ÉVALUATION ET METHODE DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

7.1 – REGLES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Le FCP est valorisé en cours de clôture. Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au plan comptable des OPCVM. La devise de valorisation du FCP est l'Euro.

Le portefeuille est évalué à chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évalués au prix du marché.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

OPC Détenus :

Les parts ou actions d'OPCVM, dont les ETF, seront valorisées sur les cours de J et à défaut à la dernière valeur liquidative connue.

Titres détenus :

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Les instruments financiers à terme :

Les instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :
Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés en cours de compensation du jour.

Engagements hors bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrat d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

7.2 – METHODE DE COMPTABILISATION

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons encaissés.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Les revenus du week-end ne sont pas comptabilisés par avance.

Ce prospectus est à jour au 16/01/2018.